

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### AIDE A LA PREPARATION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE B

#### A – PRESENTATION DE L'AIDE

Les difficultés de mobilité constituent un frein majeur dans l'accès à l'emploi, particulièrement en zone rurale. La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l'égalité des chances d'accès à l'emploi en proposant une aide régionale au financement du permis de conduire B pour les jeunes les plus précaires qui s'engagent vers une insertion professionnelle.

Pour les bénéficiaires :

- dont le revenu par part fiscale est inférieur à 9 700 € : une aide de 1200 €
- dont le revenu par part fiscale est compris entre 9 700 € et 12 000 € : une aide de 800 €
- dont le revenu par part fiscale est compris entre 12 001 € et 15000 € : une aide de 400 €

Ces aides étant conditionnées aux critères d'éligibilité présentés ci-après.

#### B – CRITERES D'ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES

**Les jeunes âgés de 17 à 25 ans**, dont le revenu fiscal de référence est inférieur à **15 000 €** par part fiscale au dernier avis d'imposition du foyer disponible au moment de la demande, **qui appartiennent aux catégories suivantes :**

**1 - Le titulaire de l'un des diplômes listés ci-dessous, obtenus lors de la dernière session précédant la demande, dans l'un des établissements scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine, qui en sortie de scolarité s'engage vers une insertion professionnelle\*.**

- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP),
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA),
- Baccalauréat Professionnel (Bac pro),
- Baccalauréat Professionnel Agricole (Bac pro agricole),
- Mention Complémentaire « aide à domicile »,
- Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP),
- Brevet Professionnel (BP),
- Titres professionnels ou Certificats de Qualification Professionnelle de niveau IV ou Infra, enregistrés dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

\* Le jeune ne devra pas être en poursuite de scolarité et devra justifier des démarches d'insertion professionnelle en fournissant soit une attestation d'inscription à Pôle emploi ou une attestation de suivi par une mission locale ou un contrat de travail en cours listé ci-dessous :

- contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- contrat d'intérim
- contrats aidés
- CDD ou CDI (sont exclus les temps partiels étudiants)

**2 - Les jeunes en insertion professionnelle issus d'une formation de niveau IV et infra, suivis par une mission locale d'insertion de la région Nouvelle-Aquitaine dans l'une de ces situations :**

- o inscrits dans un parcours de formation financé par la Région ou par un autre organisme public,

ou

- o engagés dans un parcours d'insertion et dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire\*.

\*L'aide régionale sera examinée au regard du parcours et du projet professionnel du jeune, qui devra fournir un Curriculum Vitae et une lettre de motivation intégrant les éléments de compréhension de sa situation. La demande devra être appuyée par une évaluation sociale et professionnelle rédigée par le conseiller en charge de l'accompagnement du jeune qui devra argumenter et démontrer que l'obtention du permis de conduire, sera un levier pour la réalisation du projet professionnel ou favoriserait la sécurisation du parcours.

Une enveloppe financière d'un montant de 1,2 M€ sera réservée pour ce public. Les demandes seront examinées dans la limite des crédits votés par la Commission Permanente (dans la limite de 2 000 aides attribuées par an).

**3 - Les jeunes scolarisés en CAP/BAC Pro au sein d'un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA (pour ce public, le revenu fiscal de référence ne sera pas pris en compte)**

**4 - Les jeunes issus d'une formation de niveau IV et infra, en contrat d'engagement de service civique sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine qui sont engagés auprès d'un organisme agréé.**

**Aucune demande d'aide au permis B ne sera accordée dans les cas suivants :**

- si au moment du dépôt de la demande, le demandeur fait l'objet d'une annulation du permis,
  - si l'apprentissage et le passage du permis ne sont pas effectués en France.
-